



## COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie  
77450 TRILBARDOU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 janvier 2013 À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-sept janvier deux mil treize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire **jeudi vingt-quatre janvier deux mil treize à 19 heures 00**, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane GATINEAU-SAILLIANT M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, M. Franck **CHEVALLIER**.

ABSENT EXCUSE : M. Richard **MODESTE**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) M. Franck CHEVALLIER

Approbation du compte-rendu de la séance du **22 NOVEMBRE 2012**

\* \* \*

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- CAPM : adhésion à la protection sociale complémentaire
- SMERSEM : autorisation de collecte des données cartographiques des réseaux.
- Devis appartement place des tilleuls.

### ORDRE DU JOUR

#### PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'ARRÊT DU PLU

*Délibération n° 2013/01-01*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2009 portant prescription du plan local d'urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

#### DÉCIDE :

- 1) D'ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de **TRILBARDOU**.
- 2) DE PRÉCISER** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- 3) D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## RETROCESSION DE LA RUE DES CERISIERS

Délibération n° 2013/01-02

Monsieur le Maire explique que lors de la constitution du lotissement il avait été prévu que la **chaussée** de la rue des cerisiers pourrait être intégrée dans le domaine public sous réserves que :

- Les travaux soient entièrement terminés ;
- La **chaussée** soit rétrocédée par Nexity (le lotisseur) à l'association des copropriétaires du lotissement qui demandera l'intégration dans le domaine public ;
- Les documents attestant la conformité des installations (route et éclairage publique) soient transmis.

A la demande de certains conseillers il a été précisé que conformément au terme des discussions engagées avec l'association « les Prés », seule la **chaussée** serait intégrée dans le domaine public, les trottoirs et espaces verts restant dans le domaine privé du lotissement

Il a également été précisé que :

- Contrairement à une remarque effectuée, il n'existe pas de délai de «10 ans » avant de pouvoir procéder à une telle intégration dans le domaine public,
- Que cette intégration comprenait également l'éclairage public le long de cette **chaussée**.

**VU** la demande faite par l'association « Les Prés », souhaitant rétrocéder la voirie à la commune.

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions sont requises pour l'acceptation de la rétrocession de la **chaussée** par l'association « les Prés » à la Commune.

**Le Conseil Municipal**, par 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 4 voix POUR.

**DÉCIDE :**

- 4) **D'ACCEPTER** la rétrocession de « **la chaussée** » de la rue des cerisiers à la Commune.
- 5) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## INVESTISSEMENT TRAVAUX DU TOIT DE L'ÉGLISE

Délibération n° 2012/01-03

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'envisager des travaux de réfection importants au niveau du toit de l'église.

**VU** l'étude de faisabilité présentée par l'agence d'architecture ASSELINEAU pour un montant total de 32.725,00€ HT soit 39.139,10€ TTC (honoraires inclus).

**CONSIDÉRANT** la nécessité et l'urgence des travaux,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- 1) **DE VALIDER** la proposition de l'agence d'architecture ASSELINEAU,
- 2) **DE SOLLICITER** les aides financières dans le cadre de la **DETR** (35% soit 11454,00€), le **Conseil Général** (23.53% soit 7700,00€), la **réserve parlementaire** (21.47% soit 7026,00€) sur la base de 32.725,00€ HT.
- 3) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **CONTRAT RURAL PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE**

Délibération n° 2013/01-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer 2 classes supplémentaires et d'une verrière de distribution à l'école Denisot. Ces travaux peuvent être inclus dans le cadre d'un contrat rural pour un montant maximum de 300 000€ HT.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

### **DÉCIDE :**

- 1) **DE SOLLICITER** le Conseil Régional et le Conseil Général pour la mise en place d'un contrat rural concernant le projet d'agrandissement de l'école.
  
- 2) **D'AUTORISER** le Maire ou ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **CREATION DE POSTE**

Délibération n° 2013/01-05

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipale que Véronique ROLLIN, assurant la fonction de Secrétaire de Mairie, quitte la Commune le 31 janvier 2013.

Après un recrutement ayant permis de recevoir 7 personnes le choix s'est porté sur Karine PICCININI.

Le poste actuellement ouvert pour Madame ROLLIN correspond au grade suivant :

- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe

Madame Karine PICCININI étant promue Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe il y a lieu d'ouvrir un poste correspondant à son grade.

Le poste de Madame Rollin sera supprimé après avis de la Commission Paritaire.

**VU** la nécessité de remplacer Madame Véronique ROLLIN,

**CONSIDÉRANT** que le grade de Madame Karine PICCININI nécessite l'ouverture d'un poste,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

### **DÉCIDE :**

- 1) **D'OUVRI**R un poste ayant pour fonction : secrétaire de mairie, et pour grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
  
- 2) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal du départ de la secrétaire de Mairie.

## **MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES**

Délibération n° 2013/01-06

Monsieur le Maire expose la mise en place à compter de la rentrée 2013, d'une semaine de 4,5 jours.

Il est possible, avec l'autorisation de l'Inspection d'Académie, d'obtenir un report au samedi matin de l'ouverture de l'école. Cette demande doit être formulée par la Mairie au plus tard :

- Si nous reportons en 2014.....le 08 février 2013
- Si nous démarrons en 2013.....le 01 mars 2013

Après débats au sein du conseil municipal en en raison de l'absence de visibilité pouvant permettre une mise en place de cette réforme dès la rentrée 2013

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- 1) **DE REPORTER LA MISE EN PLACE DE LA REFORME** à la rentrée 2014.
- 2) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**REPRISE DE LA CHAUSSEE DU CHEMIN VICINAL C3/C4**

Délibération n° 2013/01-07

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin reliant la commune de Vignely à la rocade RD140 et à la commune de Villenoy, chemin numéroté C3 sur notre territoire est de plus en plus emprunté par les automobilistes,

**VU** l'ouverture prochaine à proximité de cet axe routier, des différentes zones d'activités du (PAPM) parc d'activités du Pays de Meaux qui augmentera considérablement le trafic routier sur ce chemin,

**CONSIDÉRANT** que la circulation est générée par les usagers provenant de Vignely, Trilbardou et ceux des villages au-delà de Trilbardou, par exemple : Lesches, Coupvray ... pour rejoindre Meaux en alternative à l'utilisation de la RD 603, ancienne Nationale 3 (RN3) par le stop dit de Galliéni qui est de plus en plus difficile et surtout dangereux du au trafic intense existant sur cette nationale.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'étudier la faisabilité du classement en voie d'intérêt communautaire, le chemin reliant notre territoire à celui de Villenoy.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour classer en voie communautaire le chemin vicinal n°3 reliant notre territoire à celui de Villenoy.
- 2) **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE TRES HAUT DEBIT**

Délibération n° 2013/01-08

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des négociations menées entre la CAPM et France Telecom Orange, un accord a été trouvé pour la mise en œuvre du déploiement du très haut débit (THD) dans toutes les villes de la CAPM à l'horizon 2019 avec Orange. Cet accord prévoit un démarrage des travaux dès 2014, financés exclusivement par France Telecom Orange.

Ces travaux permettront de 2014 à 2019 un raccordement progressif des 18 communes de la CAPM, Trilbardou étant prévu en 2015.

Une convention doit être signée entre la CAPM et France Telecom, sous forme de conventions entre les 18 communes et France Telecom, qui précise les attentes et les engagements de chacun dans cette démarche.

**VU** l'intérêt pour les utilisateurs de pouvoir accéder au très haut débit,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont entièrement pris en charge par France Telecom,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- 1) **D'AUTORISER** Orange France Telecom à procéder aux travaux d'installation du très haut débit sur la Commune,
- 2) **D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## ADHESION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° 2013/01-09

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un groupement de commandes entre la commune de Trilbardou et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'adhésion à une convention de participation « Complémentaire risque prévoyance des agents »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Trilbardou d'adhérer à un groupement de commandes en vue de la passation d'une convention de participation « Complémentaire risque prévoyance des agents »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection du représentant de la Commune de Trilbardou et de son suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

### DÉCIDE :

- 1) **D'ADHERER** au groupement de commandes pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention de participation « Complémentaire risque prévoyance des agents »,
- 2) **ACCEPTER**, que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## DISSOLUTION DU SYNDICAT DU RU DU RAPINET

Délibération n° 2013/01-10

Le syndicat du Ru du Rapinet ne peut subvenir seul aux investissements nécessaires pour la remise en état. On s'achemine vers une dissolution pure et simple de ce syndicat avec un transfert vers Marne et Gondoire qui prendrait la maîtrise d'œuvre des travaux.

Une convention devrait être signée avec les communes « non membres » de Marne et Gondoire, c'est-à-dire Précý sur Marne et Trilbardou avec une participation financière de ces communes à due proportion du linéaire de la commune bordant le ru.

La commune de Trilbardou, par délibération n° 2012/03-14 du 29 mars 2012, avait demandé la sortie de la commune de ce syndicat. Cette délibération n'a été suivie d'aucun effet.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

### DÉCIDE :

- 1) **ACCEPTER** la dissolution du syndicat du Ru du Rapinet
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## DONNEES SIG AU SMERSEM

Délibération n° 2013/01-11

La commune de Trilbardou est adhérente au SMERSEM par l'intermédiaire du SIER du Canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes.

Le SMERSEM met en place un Système d'Information Géographique comme le préconise la directive européenne INSPIRE.

Cet outil de cartographie et de gestion mutualisée entre ses services, les communes, les EPCI situés sur son territoire, l'ensemble des concessionnaires de réseaux, permettra à chacun de visualiser toutes les informations réseaux sur un support unique et centralisé sur internet.

Les données de base servant de support de structuration à l'ensemble du Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé sont celles mises à disposition des collectivités gratuitement par l'IGN au travers son référentiel à grande échelle.

Au titre de la récupération des éléments, les fichiers fonciers, les réseaux d'électricité sont à ce jour implantés sur cette application. Les réseaux gaz sont en cours d'intégration pour les communes qui ont transféré cette compétence au SMERSEM.

Pour permettre au SMERSEM de progresser dans sa démarche la commune de Trilbardou est sollicitée pour donner l'autorisation au SMERSEM de collecter auprès de ses concessionnaires les données cartographiques des réseaux situés sur son territoire, à savoir les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, de fibre optique.

Entendu cet exposé,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité.

**DÉCIDE :**

- 1) AUTORISER** le SMERSEM à recueillir l'ensemble des données cartographiques détenues par la commune de Trilbardou pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, d'éclairage public, de communications électroniques, de gaz, de fibre optique.
  
- 2) AUTORISER** le Maire à signer toute convention d'échange de données cartographiques.

**DELEGATION DES COMPETENCES DU SIER RESEAUX ET SERVICES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Délibération n° 2013/01-12

Le SIER nous signale qu'il serait dans notre intérêt de lui transférer les compétences de réseaux et services locaux de communications électroniques.

La dissolution du SIER devrait intervenir dans le courant de l'année 2013. Il dispose actuellement de fonds propres qui ne peuvent être utilisés que par les communes dont les compétences ont été transférées.

**VU** l'adhésion de la commune de Trilbardou au Syndicat Intercommunale d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes,

**VU**, les statuts modifiés du syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, entérinés par arrêté n°08-109 de la sous-préfecture de Meaux en date du 03 décembre 2008, selon lesquels ce syndicat, dans le domaine de communications électroniques, selon les dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT.

**VU** l'intérêt de la commune de transférer au Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, ladite attribution dans le domaine de la communication électronique.

Les membres présents et représentés du conseil municipal de la commune de Trilbardou

Entendu cet exposé,

- 1) DEMANDENT** le transfert dans le domaine de la communication électronique, selon l'article L.1425-1 du CGCT de l'attribution de ladite commune relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques au sein du Syndicat Intercommunal d'énergies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, Moyennant une participation de ladite commune dans les conditions fixées par délibération du comité dudit syndicat, soit 100%
  
- 2) AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DELEGATION DES COMPETENCES DU SIER SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE**

Délibération n° 2013/01-12

Le SIER nous signale qu'il serait dans notre intérêt de lui transférer les compétences de signalisation lumineuse tricolore.

La dissolution du SIER devrait intervenir dans le courant de l'année 2013. Il dispose actuellement de fonds propres qui ne peuvent être utilisés que par les communes dont les compétences ont été transférées.

**VU** l'adhésion de la commune de Trilbardou au Syndicat Intercommunale d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes,

**VU**, les statuts modifiés du syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, entérinés par arrêté n°08-109 de la sous-préfecture de Meaux en date du 03 décembre 2008, selon lesquels ce syndicat, dans le domaine de la signalisation lumineuse tricolore, exerce aux lieu et place des communes membres qui lui auront transféré ces compétences, celles relatives à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations de signalisation lumineuse tricolore, l'entretien et la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore.

**VU** l'intérêt de la commune de transférer au Syndicat Intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes, ladite compétence dans le domaine de la signalisation lumineuse tricolore,

Les membres présents et représentés du conseil municipal de la commune de Trilbardou

Entendu cet exposé,

**1) DEMANDENT** le transfert dans le domaine de la signalisation lumineuse tricolore, des compétences de ladite commune relatives à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations de signalisation tricolore, l'entretien et la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore, au sein du syndicat intercommunal d'Energies en Réseaux du canton de Claye Souilly et communes limitrophes.

Moyennant une participation de la commune dans les conditions fixées par délibération du comité dudit syndicat, soit 100%

**2) AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **DIVERS**

M LE Maire indique au conseil municipal que le logement communal situé au 9, place des tilleuls est dans un état pitoyable et ne permet pas une location immédiate.

Il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- a) Modification de cloison, remplacement de fenêtres, reprise des sols, travaux de peinture, pose d'une VMC
- b) Reprise intégrale de l'électricité depuis la pose d'un nouveau compteur, installation de radiateurs électriques.

Devis proposé par MO COORDINATION BATIMENT

**MONTANT HT : 29.880 €**

**TVA : 19.6%**

**MONTANT TTC:35.736.46 €**

### **Mise en location**

- a) Si montant loyer= 600 €
- b) Si montant loyer =700 €

### **retour sur investissement**

- 59 mois
- 51 mois

Monsieur Etienne Proffit trouve la prestation « surdimensionnée » de l'entreprise avec laquelle nous avons passé un accord pour des interventions « lame + sel » en cas d'évènement neigeux.

Le jour du conseil nous n'avions pas d'information sur le coût réel des interventions effectuées.

Nous pouvons maintenant confirmer que les conditions négociées avec la mairie font ressortir un coût par passage de 55 € HT comprenant l'utilisation d'une lame et d'une saleuse.

A titre d'information, la facture pour les prestations réalisées les 07 décembre, 13 décembre, 15 et 16 janvier, 18 au 22 janvier, se monte à 868,50€ ht.

La séance a été levée à 21h35